



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2019-64-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

ENREGISTREMENT D'UN ENTREPOT COUVERT PAR LA SASU TECH-OIL

ARRETE D'ENREGISTREMENT

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration du 26 novembre 2013 délivré à la Société TECH-OIL pour l'exploitation d'un entrepôt couvert, ZA Actiparc à SAINT LAURENT BLANGY ;

VU la demande présentée le 24 mai 2018, complétée le 29 octobre 2018, par la Société TECH-OIL pour l'enregistrement d'une unité de conditionnement et de stockage d'huiles et de graisses, dont l'activité est visée par la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

VU le dossier de déclaration déposé le 24 mai 2018 par la société TECH-OIL pour l'exploitation de procédés de chauffage utilisant des corps organiques combustibles comme fluide caloporteur, activité visée par la rubrique n°2915.2 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

VU l'absence d'observations pendant la période de consultation entre le 14 janvier 2019 et le 14 février 2019 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 18 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ATHIES en date du 26 février 2019 ;

VU le rapport du 15 février 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les installations, qui seront exploitées par la société TECH-OIL à SAINT-LAURENT-BLANGY sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 1510.2 et à déclaration au titre de la rubrique n° 2915.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société TECH-OIL ne nécessite pas le passage à une procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017, et que la saisine du CODERST n'est par conséquent pas requise ;

CONSIDÉRANT que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-46-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la Société TECH-OIL, dont le siège social est situé 10, allée Pierre Gilles de Gennes à MERIGNAC (33 700), implantées rue Commios, Zone Industrielle Actiparc à SAINT-LAURENT-BLANGY (62 223) et faisant l'objet de la demande susvisée du 24 mai 2018 complétée le 29 octobre 2018, sont enregistrées.

Elles sont implantées conformément aux plans joints dans le dossier de demande sur les parcelles indiquées à l'article 2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ .	Le volume total de stockage étant de : 68 607 m³	E
2915.2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l	Cuve de GPL de : 3 000 t	D

Régime : E (enregistrement), D (déclaration).

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surfaces
SAINT-LAURENT-BLANGY	ZB	n°234	16 696 m ²
		n°230	1 m ²
		n°232	64 m ²
		n°339	1 086 m ²
		n°340	434 m ²
		n°342	256 m ²
		n°345	392 m ²
		n°346	2 300 m ²
		n°347p	816 m ²
	n°348	3 182 m ²	
	AS	n°111	397 m ²
n°119		2 459 m ²	

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 24 mai 2018 complétée le 29 octobre 2018 et dans le dossier de déclaration déposé le 24 mai 2018.

ARTICLE 4 : MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions applicables aux installations sont celles :

- de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifié relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

ARTICLE 6 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de SAINT LAURENT BLANGY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TECH-OIL et dont une copie sera transmise aux maires de SAINT LAURENT BLANGY, ATHIES et BAILLEUL SIRE BERTHOULT.

ARRAS, le 11 MARS 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société TECH-OIL - 10, allée Pierre Gilles de Gennes - 33700 MERIGNAC
- Mairies de SAINT LAURENT BLANGY, ATHIES et BAILLEUL SIRE BERTHOULT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono